

DÉLIBÉRATION N°2026/06/14

Recours au contrat d'apprentissage et portant création de trois postes d'apprenti

L'an deux mille vingt-six le 16 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur VIOLA Laurent, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Claude-Alain WAMBA / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Nadine NAHAS / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Véronique TÊTEFORT / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Gwenaëlle BRAULT / François AMIOT / Frédéric DÉTAVE / Claude WOZNIAC-LECLERCQ / Jean-Michel MAZET / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Estelle SUEUR

Etaient absents : Mathieu GUÉRIDON (pouvoir à Céline CARTIER) / Yves BLANCHARD (pouvoir à Frédéric DÉTAVE) / Anna SCALA (pouvoir à Virginie SASSIN) / Nadia AMAR (pouvoir à Claude WOZNIAC-LECLERCQ) / Laétitia LAHORTE (Pouvoir à Daniel ROLLAND) / Sylvie POYÉ (pouvoir à Frédéric BESSET) / Christelle TERRE (pouvoir à Laurent TARASSI)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27	Présents : 20	Procurations : 7	Votants : 27
------------------	---------------	------------------	--------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.424-1,

Vu le Code du travail, et notamment le livre II de la sixième partie et ses articles L.6211-1 à L.6261-2,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment le III de son article 18 et son article 63,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable des membres du Comité social territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **Article 1 :** Le recours au contrat d'apprentissage.

- **Article 2** : La possibilité de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2026, des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Finances	1	Licence générale en gestion et comptabilité	1 an
Communication	1	Bachelor responsable de communication	1 an
Technique	1	BTSA Aménagements paysagers	2 ans

- **Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **Article 4** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- **Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 16 juin 2026

Date de la convocation le 10 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Céline CARTIER



Le Maire,

Laurent VIOLA